

# J'INSTALLE UNE SERRE

**L'installation d'une serre doit être précédée d'une déclaration préalable en maire. Cette déclaration ainsi que les documents qui l'accompagnent doivent être déposés en 2 exemplaire.**

Je dois attendre la réponse avant de commencer mes travaux.

Le délai de réponse est de 1 mois à 2 mois (si le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique).

## 1. Quelles formalités respecter ?



Si la hauteur est supérieure à 4 mètres (R. 421-9 g)	<b>Permis</b>
Si la hauteur est supérieure à 1,80 mètre et la surface au sol supérieure à 2000 m <sup>2</sup> (R. 421-9 g)	<b>Permis</b>
Si la hauteur est comprise entre 1,80 mètre et 4 mètres et la surface au sol sur une même unité foncière inférieure à 2000 m <sup>2</sup> (R. 421-9 g)	<b>Déclaration préalable de travaux</b>
Si la hauteur est de moins de 1,80 mètre de hauteur au-dessus du sol (R. 421-2 e)	<b>Aucune</b>
Si la hauteur au-dessus du sol est inférieure à 4 mètres et la surface au sol sur une même unité foncière est inférieure ou égale à 2000 m <sup>2</sup> , dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, en site classé ou en instance de classement (R. 421-11 II e)	<b>Déclaration préalable de travaux</b>

## 2. Je me renseigne sur la réglementation qui s'applique à mon terrain



Je m'informe sur la zone où est située ma parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (exemple zone UB) et je prends connaissance du règlement qui lui correspond (article 1 ; 2 ; 7 ; 9 ; 10 ; 11-3).

Pour les lotissements de 0 à 10 ans, un règlement particulier peut s'appliquer (se renseigner auprès du service autorisations d'urbanisme).

### OÙ TROUVER LES RENSEIGNEMENTS ?

- Auprès du service autorisations d'urbanisme de la Ville de Saint-Brieuc ;
- Sur le site internet [www.saint-brieuc.bzh](http://www.saint-brieuc.bzh) (rubrique au quotidien/urbanisme/le PLU en ligne).

### 3. Je remplis en formulaire de déclaration préalable



Je dois utiliser un formulaire administratif réglementé, édité par le CERFA (référence 13703\* ou 13406\*).

#### COMMENT SE PROCURER LE FORMULAIRE ?

- Après du service autorisations d'urbanisme de la Ville de Saint-Brieuc ;
- Sur le site internet [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R208](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R208)

### 4. Je prépare les documents à joindre au formulaire de déclaration



#### LE PLAN DE SITUATION

Je situe (au feutre, surligneur, etc.) mon terrain dans la commune.

Je peux me servir du plan de la ville comme support, que je peux trouver :

- Après du service autorisations d'urbanisme de la Ville de Saint-Brieuc ;
- Sur le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr).



#### LE PLAN DU TERRAIN (DIT « DE MASSE »)

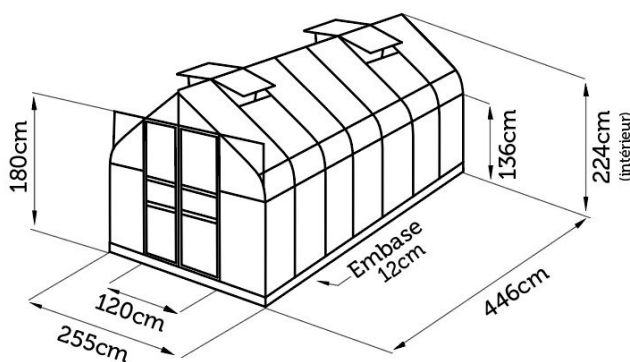
J'indique à l'échelle l'emplacement envisagé pour la serre en précisant les mesures du projet et d'implantation par rapport à la limite séparative.

J'utilise un extrait du cadastre que je peux obtenir :

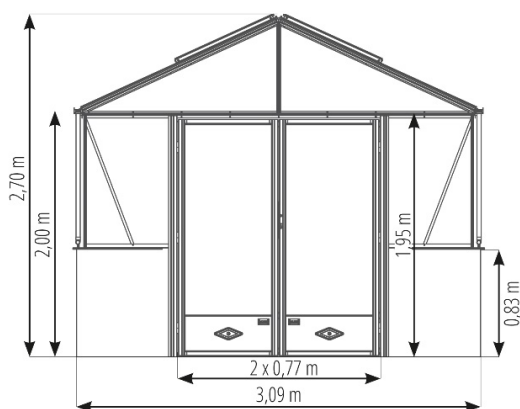
- Après du service autorisations d'urbanisme de la Ville de Saint-Brieuc ;
- Sur le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) (en indiquant mon adresse ou les références de ma parcelle : lettre(s) et chiffre).

#### LE PLAN DE COUPE

- Je dessine une vue en coupe du terrain naturel avec l'implantation de la serre.
- J'indique les mesures.



#### LES PLANS DE FACADES ET DES TOITURES (COTÉS ET À L'ÉCHELLE)



#### LA DESCRIPTION DU PROJET

Je décris l'aspect de la serre sur le formulaire ou sur les plans, en indiquant :

- les matériaux et les teintes (pour la façade et la toiture), les dimensions (hauteur, largeur, longueur) ;
- je joins une image du catalogue, une photo, une notice, etc. ;
- je peux prendre une photo des lieux et signaler dessus l'emplacement de la serre.

Par exemple : Serre de jardin en métal - Dimensions : Face : 375 cm (porte deux battants) / Côté : 250 cm / Hauteur : 238 cm - Gestion des eaux de pluie à la parcelle, avec une gouttière.

### 3. Je souhaite contacter le service autorisations d'urbanisme



#### ACCUEIL PHYSIQUE

- Les mardis, jeudis et vendredis : 8h30 - 12h30
- Les mercredis : 8h30 - 12h 30 et 13h30 - 16h30
- Fermé le lundi

#### ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

- Les mardis, mercredis et jeudis : 8h30 - 12h30 et 13h30 -16h30
- Les vendredis : 8h30 - 12h 30
- Fermé le lundi

02 96 62 55 57  
[urbanisme@saint-brieuc.fr](mailto:urbanisme@saint-brieuc.fr)

